

glements la présence à l'église des membres d'une société faisant célébrer une messe, ainsi que cela a encore lieu fort souvent.

La communauté de la grande fabrique fonctionnait régulièrement, lorsque, dans la dernière moitié du XVIII^e siècle, le gouvernement résolut d'opérer des réformes relatives à l'administration des corporations d'arts et métiers, qui pour la plupart se trouvaient endettées, et, paraît-il, hors d'état de s'acquitter. Un édit du 26 août 1776 ordonna la vente de leurs effets et propriétés, et un autre décret de janvier 1777 supprima toutes les communautés industrielles des villes du ressort du parlement de Paris, dont la ville de Lyon faisait partie. La grande fabrique fut comprise dans cette mesure un peu violente, qui dut apporter une certaine perturbation au milieu de ces associations. « Comme ces communautés avaient des biens et des dettes, le roi ordonna qu'il serait incessamment procédé à la liquidation des dettes ; que jusqu'à que cette liquidation fût faite, les effets et revenus des communautés de la ville de Lyon seraient mis entre les mains de M. Delhorme, notaire, séquestre, pour être employés à l'acquittement des dettes. »

L'administration de la grande fabrique se trouvait fortement lésée par ce décret ; en conséquence elle prit la résolution d'adresser au roi un mémoire dont voici le titre : « Très-humbles et très-respectueuses représentations que font au roi ses fidèles sujets des deux classes réunies (marchands et maîtres ouvriers), composant la communauté de la grande fabrique d'étoffes d'or, d'argent et de soie, de la ville de Lyon, sur l'arrêt du conseil du 26 août 1776, qui, ordonne la vente des effets de la communauté de la dite ville ; ils demandent (attendu qu'ils ont plus de biens que de dettes, et que leur seul im-